

**CHAMPIONNATS NATIONAUX FCD
DE VOLLEY-BALL
MASCULIN ET FÉMININ 4x4
SAISON 2026-2027**

N° 0597/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-Luc BRACONNIER, CTSN volley-ball - ☎ : 06.66.55.09.01 - ✉ : j67bracojl@hotmail.fr

Émeline ALEMANY-PEREZ, pôle sport-formation - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : e.alemany-perez@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique des championnats nationaux de volley-ball masculin et féminin 4x4 diffusé sous le n° 0552/FCD/Activités/Sports du 9 octobre 2025

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de remboursement des frais d'arbitrage
- Annexe 2 : Feuille de match
- Annexe 3 : Formulaire de réclamation
- Annexe 4 : Modèle de compte rendu des phases régionales de volley-ball masculin et féminin en 4x4 de la saison en cours
- Annexe 5 : Coordonnées des ligues et de leurs conseillers techniques sportifs régionaux pour le volley-ball
- Annexe 6 : Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise, pour la saison 2026-2027, deux championnats nationaux en formule 4x4 non mixte, l'un féminin et l'autre masculin. Ces championnats sont ouverts à tous les clubs qui lui sont affiliés.

Les phases nationales de ces deux championnats se déroulent en même temps et au même endroit, comme les années précédentes.

Les ligues sont chargées, avec l'appui du CTSN et des CTSR volley-ball, de communiquer sur ces championnats auprès des clubs dès la parution du calendrier fédéral de la saison 2026-2027. Chaque ligue établit une note d'organisation et ouvre les inscriptions de son championnat sur le logiciel SYGEMA.

Les CTSR volley-ball sont responsables de la partie technique des manifestations et de l'organisation des rencontres en lien avec les sections et clubs qui souhaitent participer. Ils rédigent au terme de l'évènement un compte-rendu, afin de dresser le bilan des manifestations et d'exposer les éventuelles difficultés rencontrées.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

2.1.1. Phase qualificative de ligues

Les clubs s'engagent, via SYGEMA, avant la date de clôture des inscriptions, conformément aux directives de la note d'organisation établie et diffusée par la ligue dont ils relèvent.

Le montant de la participation financière pour les phases de ligue est laissé à la discrétion des ligues.

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes dans le championnat.

2.1.2. Phase finale nationale

Les clubs qualifiés s'engagent, via SYGEMA, avant la date de clôture des inscriptions, conformément aux directives de la note d'organisation diffusée par la FCD.

Le montant de la participation financière pour cette phase est précisé dans les notes d'organisation de la phase qualificative.

2.2. Frais de déplacement

La réglementation fédérale s'applique à partir des interligues. Ainsi, depuis la saison 2024-2025, les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement des équipes ne sont plus pris en charge par la FCD, sauf cas particuliers, précisé en annexe 6 - § 1.

Dans le cas où un match de barrage, sur terrain neutre, est nécessaire, il est placé sous la responsabilité du CTSN. Les frais sont pris en charge par la FCD.

2.3. Frais d'arbitrage

Les frais relatifs à l'arbitrage sont répartis entre les deux clubs. À partir de la phase interligues, ils sont remboursés par la FCD sur présentation de l'annexe 1 complétée et signée par le président du club ayant avancé les frais, le président de la ligue ou leur représentant dûment habilité. Le document doit être accompagné des pièces justificatives officielles, en respectant le tarif d'un arbitrage FFVB. L'organisateur (ligue ou club support) doit impérativement prendre contact avec la ligue régionale ou le comité départemental d'arbitrage pour la mise à disposition d'arbitres.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Le calendrier doit **impérativement** être respecté, sauf cas de force majeure lié à des événements graves.

Les championnats de ligue doivent démarrer le plus tôt possible après la parution du calendrier sportif fédéral pour faciliter les regroupements et rencontres des équipes inscrites.

Les inscriptions ne peuvent se faire sur SYGEMA qu'après ouverture de la manifestation régionale par les ligues.

3.1. Phase de ligue

Les phases « ligue » débutent dès l'ouverture des rencontres régionales et doivent se terminer au plus tard le 31 mars de la saison en cours. À titre exceptionnel, ce délai peut être prolongé sur proposition motivée de la ligue et après accord du CTSN.

La ligue, en lien avec son CTSR volley-ball, rédige la note d'organisation de son championnat et la met en ligne dans SYGEMA. Cette note s'appuie sur le présent règlement technique.

NB : Un club peut engager plusieurs équipes dans son championnat de ligue.

3.2. Phase interligues

Une phase interligues peut être organisée, en fonction du nombre d'équipes engagées au niveau national et des classements transmis par les ligues. Elle se déroule, le cas échéant, de fin mars à mi-mai de la saison en cours.

Elle ne donne pas lieu à une nouvelle note d'organisation sur SYGEMA. Les rencontres sont placées sous la responsabilité du CTSN.

3.3. Phase finale nationale

Le lieu et les dates des phases finales nationales des deux championnats seront communiqués ultérieurement.

La phase finale nationale réunit au maximum douze équipes vainqueurs des rencontres interligues et réparties en principe à raison de six équipes masculines et six équipes féminines. Lorsqu'une catégorie ne permet pas de réunir six équipes qualifiées,

les places vacantes peuvent être attribuées à l'autre catégorie, sur proposition du CTSN et après validation de la commission sportive.

Une note d'organisation est mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « sport-formation » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATION

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN) responsable du championnat

Il est l'élément de liaison entre la FCD, la Fédération française de volley-ball, les ligues et les clubs participants.

Il fait appliquer les sanctions prises éventuellement en commission sportive ou de discipline au regard des règlements généraux de la FFVB.

Il supervise la phase de ligue dont l'organisation est confiée aux présidents de ligue. Ces derniers sont chargés d'intégrer sur SYGEMA les résultats complets de leur compétition. À la date fixée par la note d'organisation, le CTSN recense ces résultats. À partir des interligues, il veille à :

- établir l'ordre des rencontres ;
- choisir les dates des rencontres ;
- désigner les délégués aux rencontres.

Coordonnées du CTSN volley-ball : Jean-Luc BRACONNIER - ☎ : 06.66.55.09.01 - ✉ : j67bracojl@hotmail.fr

4.2. Les ligues

En liaison avec le CTSN, responsable du championnat, les ligues dirigent et contrôlent leur phase.

Elles veillent tout particulièrement à :

- lancer le plus tôt possible les rencontres en lien avec le CTSR ;
- faire parvenir au CTSN, à l'issue de la phase de ligue, le classement détaillé de chaque équipe, comportant :
 - le nombre de matchs joués ;
 - le nombre de matchs gagnés ;
 - le nombre de matchs perdus ;
 - le nombre de sets gagnés ;
 - le nombre de sets perdus ;
 - le nombre de points gagnés ;
 - le nombre de points perdus.
- signaler au CTSN les équipes qualifiées pouvant prétendre à accéder à la phase nationale.

4.3. Les clubs ou ligues engagés

4.3.1 Phase de ligue

Le club et le CTSR sont chargés :

- de convoquer les équipes inscrites et de leur apporter les informations pratiques nécessaires ;
- de trouver un terrain réglementaire en salle ;
- de trouver un arbitre ;
- d'accueillir au mieux les équipes ;
- de contrôler et d'assurer le bon déroulement des rencontres.

4.3.2 Phase interligues

Le club ou la ligue recevant est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire ;
- de trouver un arbitre officiel FFVB et un suppléant ;
- d'accueillir au mieux l'équipe adverse ;
- de contrôler et d'assurer le bon déroulement des rencontres.

4.3.3 Phase finale ou tournoi final

La ligue organisatrice est chargée de :

- suivre le cahier des charges fourni par le CTSN ;

- trouver un complexe avec deux gymnases pouvant être aménagés avec deux terrains chacun (deux terrains pour les masculins et deux terrains pour les féminines) ;
- proposer à la FCD, après avis du conseiller technique sportif national, un budget prévisionnel de l'organisation ;
- lancer les invitations officielles au nom du président de la FCD ;
- supporter l'organisation de la logistique durant toute la durée de la phase nationale ;
- gérer les commandes de matériels et de récompenses en amont du regroupement, en lien avec le CTSN ;
- adresser au président de la commission sportive fédérale, avec l'aide du conseiller technique sportif national, un compte rendu détaillé de la manifestation comportant en particulier le bilan sportif, le bilan médiatique et le bilan financier.

Le CTSN est chargé de :

- fournir le cahier des charges à la ligue support de l'évènement ;
- contacter le comité régional d'arbitrage de volley-ball du secteur ;
- adresser à la ligue la liste des besoins en récompenses ;
- établir le programme des rencontres ;
- vérifier les installations des plateaux de jeu ;
- prendre en compte le pool d'arbitrage à son arrivée ;
- désigner un responsable des arbitres ;
- accueillir les officiels et les délégations ;
- organiser une réunion avec les équipes et les arbitres ;
- vérifier les licences ;
- organiser le tirage au sort des poules en présence des arbitres, du président de ligue et des responsables des équipes ;
- fournir les feuilles de match et les ballons de compétition ;
- veiller au bon déroulement des rencontres ;
- centraliser les résultats et les afficher dans le complexe sportif ;
- proclamer les résultats au cours de la cérémonie de clôture ;
- diffuser les résultats à la fédération et à la ligue organisatrice.

Les jeux FCD se jouent avec les ballons MIKASA MVA200. Les ballons d'échauffement n'étant pas fournis, les clubs viennent avec leurs propres ballons.

4.4. Le président de club

Il est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement, de ce qui concerne, d'une part :

- la qualification des joueurs ainsi que celles des membres de l'encadrement de son équipe ;
- la sécurité des matchs.

D'autre part, il transmet, **dans les 48 heures**, les feuilles de match à la ligue organisatrice pour la phase de ligue et au CTSN.

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueurs sans licence ainsi que des dirigeants sans licence.

INFORMATION IMPORTANTE :

La participation des joueurs « Extérieurs Défense » n'est pas limitée en nombre ni conditionnée par une prise de licence avant le 31 décembre de la saison en cours. Toutefois, il appartient aux responsables et encadrants des sections sportives, aux présidents de clubs et de ligue d'être attentifs à l'éventuelle participation d'adhérents recrutés dans une logique de recherche exclusive de performance sportive.

Tous les adhérents, internes et externes Défense, doivent avoir participé au moins à une rencontre de la phase ligue pour pouvoir prétendre à participer à la phase finale nationale.

La commission sportive, les présidents de ligue, les présidents de club et le CTSN s'attachent à surveiller l'éventuel recrutement de joueurs extérieurs au seul motif de la performance. Une telle démarche peut entraîner des sanctions disciplinaires.

La qualification de joueurs professionnels n'est pas autorisée (Ligue A, ligue B masculine, Élite masculine, Ligue Pro féminine et Élite féminine).

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

LIÉS AUX CHAMPIONNATS DE VOLLEY-BALL 4x4 MASCULIN ET FÉMININ

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

Les articles du règlement de la FFVB, concernant l'application et l'observation des lois du jeu, ainsi que le code disciplinaire relatif à la pratique du volley-ball, sont strictement appliqués.

Le règlement particulier de la FCD est appliqué pour tout ce qui concerne le déroulement de la compétition.

5.1. Participation des clubs et/ou des ligues

Lorsque les effectifs des clubs sont insuffisants, la ligue peut regrouper des joueurs et joueuses de plusieurs clubs placés sous son contrôle, pour mettre en place une équipe. Dans ce cas, cette équipe n'est pas classée et porte le nom de sa ligue d'appartenance.

Chaque club ou ligue peut engager une ou plusieurs équipes dans une compétition.

Un joueur ne peut participer qu'au titre d'une seule équipe.

L'affiliation à la Fédération française de volley-ball (FFVB) n'est pas obligatoire.

5.2. Désistement d'une équipe après les phases qualificatives de ligue

Une équipe qualifiée pour la phase finale nationale qui déclare forfait, peut être remplacée en urgence par une équipe non qualifiée sur proposition du CTSN et décision de la commission sportive.

L'équipe la plus proche (itinéraire du site www.mappy.fr) peut participer selon sa disponibilité. Dans l'impossibilité, une autre équipe est contactée selon le même mode par le CTSN.

Les droits de participation ne sont pas remboursés en cas de forfait et une pénalité de 50,00 € par joueur inscrit est appliquée en supplément pour couvrir les frais de réservation.

5.3. Composition des équipes

Lors des phases de ligue et interligues :

- 12 joueurs maximum, obligatoirement inscrits sur la feuille de match et présents au premier coup de sifflet de la rencontre ;
- les retardataires ne sont pas autorisés à participer à une rencontre après le coup d'envoi initial du match concerné. Ils sont cependant autorisés, dans le cas d'une formule tournoi, à compléter une équipe à 12 joueurs au maximum pour le prochain match.

Lors de la phase finale nationale :

L'équipe est constituée d'un groupe nominatif de 6 joueurs au maximum, déclaré avant la première rencontre. Ce groupe ne peut être modifié en cours de compétition. En revanche, tous ses membres ne sont pas tenus d'être présents à chaque rencontre.

Rappel : pour des raisons d'éthique et de respect des adversaires, tout joueur doit avoir participé à au moins un match avant les demi-finales et la finale, en qualité de titulaire ou remplaçant.

Les joueurs doivent être inscrits sur la feuille de match avant le premier coup d'envoi de la rencontre.

5.4. Constitution des délégations officielles durant la phase finale nationale

Chaque club dont les équipes ont été qualifiées, a droit à une ou deux délégations composées de 8 personnes au maximum, soit six joueurs, un entraîneur et un chauffeur (Cumul des fonctions autorisées sans dépasser 6 joueurs pour les rencontres).

Seul ce nombre de personnes est pris en compte par la FCD pour les rencontres donnant lieu à remboursement, y compris pour la phase finale nationale.

5.5. Qualification des joueurs

Pour participer aux championnats, chaque joueur remplit les conditions suivantes :

- détenir la licence de la FCD, établie au titre du club engagé pour la saison en cours, du 1er septembre N au 31 août N+1 ;
- avoir participé à tout ou partie des phases régionales pour accéder à la phase finale nationale.
- ne pas être sous le coup d'une suspension prononcée par la FFVB, la participation n'étant possible qu'à l'expiration de la sanction ;
- ne pas relever d'un statut professionnel (Pro ou Élite), dont la participation n'est pas admise dans un souci d'équité sportive.

Le CTSN vérifie les feuilles de match.

Dérogation

Pour la saison en cours, un joueur muté au sein de la défense a la possibilité de continuer à participer à ces championnats avec son ancien club ou son club d'accueil.

Dans ce cas, le nouveau club doit obligatoirement procéder au rattachement du joueur dans SYGELIC.

5.6. Documents à présenter avant chaque rencontre

5.6.1. Feuille de match

Les feuilles de match à utiliser sont celles de la FCD (modèle joint en annexe 2) et sur lesquelles toutes les rubriques prévues doivent être renseignées. Les incidents survenus au cours de la rencontre, notamment les blessures, y sont impérativement mentionnés.

5.6.2. Identification des joueurs

À l'occasion de chaque rencontre, le club doit présenter pour chaque joueur les documents suivants :

- l'original de la licence de la FCD, dûment complétée et signée, au titre du club engagé et établie pour la saison en cours, du 1er septembre N au 31 août N+1 ;
- une pièce d'identité en cours de validité avec photo.

5.7. Contrôle des documents

Le contrôle des documents précisés au paragraphe 5.6.2. est assuré par :

- le président de ligue pour la phase de ligue ;
- le CTSN ou le délégué désigné à partir des interligues.

Il est réalisé avec le soutien éventuel :

- du dirigeant et des capitaines des équipes en présence ;
- du ou des présidents de ligue concernés (ou leurs représentants) ;
- des membres de la commission sportive de la FCD.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

6.1. Organisation générale

Le championnat peut comporter trois phases : une phase qualificative de ligue, une phase interligue et une phase finale nationale.

6.1.1. La phase qualificative de ligue

Les équipes des clubs s'affrontent dans les compétitions organisées par les ligues et supervisées par le CTSR. Le classement est établi par les ligues du 1er club vainqueur au dernier club participant. Dans le cas où il n'y a pas d'interligue en raison d'un manque de participants, l'équipe qui se classe première de sa ligue est qualifiée directement pour la phase finale nationale.

Une équipe seule inscrite dans une ligue doit rapidement se faire connaître pour pouvoir participer à la phase qualificative d'une autre ligue voisine. Sans cela, impossible d'être qualifiée directement sauf situation exceptionnelle par manque d'équipes sur le plan national.

Si deux équipes seulement sont inscrites dans une ligue, les matchs sont obligatoirement organisés en formule aller et retour.

6.1.2. La phase interligues

Elle est organisée en fonction du nombre d'équipes inscrites sur le plan national et oppose les premiers de ligue et, le cas échéant, les meilleurs deuxièmes et troisièmes pour qualifier 6 équipes maximum dans chacun des deux championnats.

Il n'y a pas d'interligue dans le cas où toutes les ligues ont une équipe première. Mais, pour récompenser les ligues qui ont eu un championnat complet avec plusieurs équipes, le comptage des rencontres, des matchs joués et des résultats détermine les six premières équipes du classement général qui méritent d'accéder directement à la phase finale nationale.

Si besoin de qualifier des équipes non premières de leur ligue afin d'avoir les quotas autorisés pour la phase nationale, des matchs seront organisés sous contrôle du CTSN. Les matchs se disputent à élimination directe sur terrain neutre.

6.1.3. La phase nationale

La phase finale nationale réunit les équipes qualifiées dans les conditions définies à l'article 3.3.

Les matchs se déroulent sur un week-end, du vendredi midi au dimanche midi, défini par la fédération.

Pour rappel, il n'y a que 6 places par catégorie pour la phase finale nationale. Cependant, si une catégorie compte moins de 6 équipes, les places vacantes de celle-ci pourront être basculées sur l'autre catégorie afin de réunir douze équipes au maximum pour la phase finale nationale. Exemple : 8 équipes masculines et 4 équipes féminines.

6.2. Informations particulières

6.2.1. La phase qualificative de ligue

Elle se déroule sous la responsabilité du président de ligue appuyé par le CTSR. L'organisation s'effectue en liaison constante avec le CTSN.

Les classements des clubs qualifiés pour la phase interligues sont renseignés sur SYGEMA par les ligues.

6.2.2. Les phases interligues et phase nationale

Le CTSN volley-ball, en présence d'un membre de la commission sportive de la FCD, fixe les lieux et les dates limites de chaque tour de qualification. Les délais doivent être impérativement respectés sous peine de disqualification de l'équipe fautive, voire des deux équipes.

L'équipe championne de la saison précédente participe au championnat comme toutes les autres équipes engagées (pas de qualification directe).

Toute mesure dérogatoire destinée à faciliter le déroulement de la compétition peut être prise par le CTSN après en avoir référé au président de la commission sportive de la FCD.

6.3. Terrain

Les matchs du championnat FCD se déroulent sur des terrains 9 m x 9 m tracés conformément aux règles de la FFVB.

6.4. Organisation des rencontres

Pour chaque rencontre du championnat :

6.4.1. Club organisateur

Le club organisateur est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire avec vestiaires ;
- de demander le ou les arbitres auprès du comité départemental (phase de ligue) ou de la ligue régionale (phase nationale) de volley-ball ;
- d'assurer la sécurité et les moyens de santé ;
- d'assurer l'accueil du délégué sportif et des équipes concernées.

6.4.2. Équipes participantes

- chaque équipe en présence doit présenter un ballon à l'arbitre ;
- chaque équipe doit jouer avec des maillots de couleurs correspondantes à celles déclarées à l'engagement. Au cas où 2 équipes présentent des maillots de même couleur, c'est l'équipe visiteuse ou, en cas de match de la phase nationale, l'équipe se déplaçant le moins loin qui change de maillots.

IMPORTANT : les maillots doivent être numérotés face avant et correspondre au nom et au numéro portés sur la feuille de match ;

- la feuille de match (et non une photocopie) doit être adressée par le club vainqueur, au plus tard dans les 48 heures, au responsable sportif régional pour la phase de ligue et au CTSN pour la phase nationale. Cependant, en cas de réserve, d'avertissements ou d'expulsions, la feuille de match doit parvenir à la ligue concernée dans les 48 heures avec photocopie au responsable régional et au CTSN du championnat avec un chèque de 80,00 €. Ce montant est remboursé au club en cas de réclamation justifiée.
- les clubs doivent tenir la ligue régionale informée du déplacement de la compétition. À partir des 1/4 de finales, les ligues régionales sont associées à l'organisation des rencontres et un représentant de la ligue assiste à la rencontre.

6.5. Arbitrage

- pour la phase qualificative de ligue, les ligues s'efforcent de présenter un arbitre officiel de la FFVB. Chaque équipe présente obligatoirement un dirigeant licencié à la FCD pour assurer la fonction de marqueur ou de juge de ligne.
- à partir des interligues, l'arbitrage est assuré obligatoirement par un arbitre officiel de la FFVB, assisté éventuellement d'un suppléant ; l'indemnité d'arbitrage est répartie entre les deux clubs ;
- pour la phase finale nationale, l'arbitrage de toutes les rencontres est assuré obligatoirement par six arbitres officiels de la FFVB ou de la FCD ;
- en cas d'absence d'arbitres, les équipes devront fournir un arbitre pour compléter l'effectif de six arbitres (sous réserve que la personne soit licenciée à la FCD). Les 2 clubs désignent alors obligatoirement un adhérent licencié à la FCD en mesure d'arbitrer en second puis tirage au sort. L'arbitre principal reste un arbitre officiel.
- les arbitres désignés par les instances de la FFVB ne peuvent pas arbitrer une rencontre impliquant leur club d'appartenance.

6.6. Durée des matchs et règles de jeu

Conformément au règlement de la FFVB, les matchs se jouent en trois sets gagnants de 25 points à partir des demi-finales et en deux sets de 25 points pour tous les autres matchs.

Il n'y a pas de poste attiré et les placements sont libres. Deux joueurs au minimum doivent servir et les remplacements de joueurs sont illimités. Les temps morts techniques à 8 et 16 points sont supprimés.

6.7. Classement et qualification des équipes

Chaque match voit l'attribution du nombre de points suivants :

- 3 points par match gagné, si victoire 2/0 ou 3/0 ;
- 2 points par match gagné, si victoire 2/1, 3/2 ou 3/1 ;
- 1 point par match perdu 2/1, 3/2 ou 3/1 ;
- 0 point par match perdu 2/0 ou 3/0 ;
- moins 1 point en cas de forfait.

En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par :

- le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- et, en cas de nouvelle égalité, par le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Des médailles et trophées sont attribués aux trois premières équipes de chaque catégorie.

Un trophée est attribué pour une équipe dans le cadre du Challenge du fair-play.

Un trophée est attribué au meilleur masculin et à la meilleure féminine des tournois (MVP).

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par l'organe disciplinaire de première instance de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'une joueuse :

- elles doivent être transcrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre ;
- elles doivent être nominatives et motivées ;
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Ce montant est remboursé au club en cas de réclamation justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles sont portées sur la feuille de match ;
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80,00 € à l'ordre de la FCD. Ce montant est remboursé au club en cas de réclamation justifiée.

8.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de l'organe disciplinaire de deuxième instance de la FCD d'une décision prise par l'organe disciplinaire de première instance de la ligue concernée par le lieu de la rencontre.

8.4. En l'absence de la transmission de la feuille de match par le club vainqueur, à la ligue ou à la FCD sous 48 heures (scan PDF autorisé), ce club se voit appliquer les sanctions selon le barème de l'article 9. Une attention particulière doit être portée à la lisibilité de cette feuille.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1. Une pénalité est appliquée selon le barème :

- 1^{ère} fois : un avertissement ;
- 2^e fois : retrait d'un point au championnat.

9.2. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis à la commission compétente de la FCD pour suite à donner.

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

9.3. En cas de faute grave pour les licenciés de la fédération délégataire, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de volley-ball (FFVB).


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires : (via SYGEDOC et SYGEMA)

- secrétariats des ligues/FCD (en priorité) ;
- président(e)s des clubs/FCD ;
- président(e)s de ligue/FCD ;
- conseillers techniques sportifs régionaux volley-ball/FCD (sous couvert des présidents de ligue).

Copies à : (via SYGEDOC et SYGEMA)

- membres du comité directeur/FCD ;
- membres de la commission sportive/FCD ;
- conseiller technique sportif national volley-ball/FCD ;
- directeur technique sport-formation (DTSF)/FCD ;
- pôle sport-formation/FCD ;
- bureau Finances/FCD ;
- bureau Comptabilité/FCD ;
- bureau Communication/FCD.

ANNEXE 1
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
(à partir de la phase interligues)

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE VOLLEY-BALL MASCULIN ET FÉMININ 4x4 DE LA FCD

Saison ____/____

Numéro d'affiliation à la FCD ____/____/____

Nom et adresse du club recevant : _____

Date : _____

Club recevant : _____

Club visiteur : _____

Niveau de la compétition : _____

Nom du ou des arbitres : _____

Frais d'arbitrage : _____

(ORIGINAL de la fiche de frais

de ou des arbitres) _____

Date : _____

Signature du président du club ou de son représentant :

Destinataire :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnats de volley-ball masculin et féminin 4x4

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300

94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 3
FORMULAIRE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DE L'ORGANE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de maillot : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Club : _____

Phase de : ligue / interligue / finale nationale (entourer l'information exacte)

Rencontre : _____ contre : _____

Nom de l'arbitre : _____

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 4**COMPTE RENDU des PHASES QUALIFICATIVES de LIGUES des CHAMPIONNATS NATIONAUX DE VOLLEY-BALL MASCULIN ET FÉMININ 4x4****SAISON 2026-2027**

À déposer dans les quinze jours suivant la fin de la phase de ligue – sauf prolongation accordée par le CTSN.

Diffusion : CTSR dans SYGEMA, avec copie au CTSN et au pôle sport-formation.

Classement	Noms des clubs ou ligues	Nombre de points	Matches joués	Nombre de victoires	Nombre de défaites	Coordonnées du responsable (Nom, Prénom, n° tél. et courriel)

Destinataires :

- Jean-Luc BRACONNIER, CTSN - Courriel : j67bracojl@hotmail.fr
- Émeline Alemany Perez - Pôle sport-formation FCD - Courriel : e.alemany-perez@lafederationdefense.fr

ANNEXE 5

COORDONNÉES DES LIGUES FCD ET DE LEURS CONSEILLERS TECHNIQUES SPORTIFS RÉGIONAUX VOLLEY-BALL (CTSR)

Ligues	Départements concernés	Coordonnées des ligues	CTSR Volley-ball
Ile-de-France	75-77-78-91-92-93-94-95	secretariat@fcd-idf.fr ou president@fcd-idf.fr	Tehere TETUAITEROI tetuaiteroi@hotmail.com
Nord-Est	02-08-10-51-52-54-55-57-59-60-62-67-68-80-88	fcd.liguenordest@orange.fr ou t.perea@lafederationdefense.fr	Tamara JACQUOT jacquotfamily55@gmail.com
Bourgogne-Franche-Comté	21-25-39-58-70-71-89-90	ligue-cebfc@wanadoo.fr ou m.desroches@lafederationdefense.fr	Jean-Luc BRACONNIER (également CTSN) j67bracoil@hotmail.fr
Ouest	14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85	secretariat@ligueouest-fcd.fr ou president@ligueouest-fcd.fr	Néant
Centre-Val de Loire	18-28-36-37-41-45	liguecvl.fcd@gmail.com ou yannick.vrignaud@orange.fr	Yannick VRIGNAUD yannick.vrignaud@orange.fr
Nouvelle-Aquitaine	16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87	fcd.liguenaa@gmail.com ou gerardgontard@free.fr ou gerard.gontard@gmail.com	Alain LYONNET alain.lyonnet42@gmail.com
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse	04-05-06-13-2A-2B-83-84	ligue08.fcd@gmail.com ou president.ligue08.fcd@gmail.com	Vincent POIZE vincent.poize@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Auvergne-Rhône-Alpes	01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	secretaire@liguese.org ou kaufing.robert@gmail.com	Stéphane MICHEL smichel63@yahoo.fr
Occitanie	09-11-12-30-31-32-34-46-48-65-66-81-82	secretariat-ligue@ligueoccitanie-fcd.fr ou ligue.occitanie.fcd@gmail.com	Néant

ANNEXE 6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

a) pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur dépôt des pièces justificatives sur SYGEMA et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
- au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
- au bureau Sport/Formation : p.giannattasio@lafederationdefense.fr

et

e.alemany-perez@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est indispensable. Il n'est procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péage et/ou carburant) ;

b) en cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD, sur présentation des justificatifs, d'une nuitée avec petit-déjeuner à hauteur de 110 €/pers. et d'un dîner à hauteur de 36 €/pers. (cf. notes n° 0432/FCD du 1er juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025). Une seule prise en charge est accordée, soit à l'aller, soit au retour.

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Les véhicules doivent être inscrits sur SYGEASSUR.

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (un pour les femmes et un pour les hommes) et des équipes d'escorte.

5. FORFAITS

Une équipe qualifiée pour la phase finale nationale qui déclare forfait, peut être remplacée en urgence par une équipe non qualifiée sur proposition du CTSN et décision de la commission sportive.

L'équipe la plus proche (itinéraire du site www.mappy.fr) peut participer selon sa disponibilité. Dans l'impossibilité, une autre équipe est contactée selon le même mode par le CTSN.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50,00 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé par la FCD.

6. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE COMPETITION

Dans le cadre de nos partenariats avec la GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, Intersport, JOMA il est rappelé à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permet non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue peut bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau Communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

7. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA « Projets de manifestations » le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

7.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au pôle sport-formation et au bureau Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation de la presse locale ;
- le 1er jour ouvré après la manifestation, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation ;
- dans les 15 jours suivants, un article d'une demi-page auquel sont annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique et de convivialité, pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

8. DROIT À L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD. Dans le cadre de la manifestation, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées afin d'assurer la communication institutionnelle de la FCD. Leur utilisation s'effectue dans le respect du droit à l'image et des autorisations recueillies auprès des participants. Les modalités d'utilisation, les supports de diffusion et la durée de conservation sont précisés dans l'autorisation correspondante. Pour les participants mineurs, l'autorisation du représentant légal est requise.

9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : article L. 322-6 du Code du sport et article L. 3335-4 du Code de la santé publique).

Aucun achat ou mise à disposition d'alcools forts n'est autorisé dans le cadre des championnats nationaux, des rencontres nationales ou des challenges nationaux de la FCD (cf. article L. 3321-1 du Code de la santé publique).

10. LUTTE CONTRE LES PRODUITS STUPÉFIANTS

Il est formellement interdit d'apporter, de détenir, de consommer des produits stupéfiants ou d'être sous leur emprise dans le cadre des championnats nationaux, des rencontres nationales ou des challenges nationaux de la FCD.

11. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

12. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

13. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf